

Nombre de
Conseillers :

en exercice : 29

présents : 17

pouvoirs : 10

OBJET :

**RECENSEMENT DE LA
POPULATION 2026 -
RECRUTEMENT
D'AGENTS
RECENSEURS
CONTRACTUELS**

L'an deux mil vingt-cinq,
le : **Lundi 15 décembre**, à vingt heures trente,
le Conseil Municipal de la commune de L'AIGLE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Philippe VAN-HOORNE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 décembre 2025.

PRESENTS : M. Philippe VAN-HOORNE, M. Pascal GUEUGNON, Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, M. Didier COUSIN, M. Jean-Marie GOUSSIN, Mme Nathalie LENÔTRE, Mme Mireille NOGUET, Mme Nicole GONDOUIN, M. Abdellah LHESSANI, Mme Marie-José MARTIN, M. Pascal SAMSON, M. Mickaël MESNIL, Mme Fleur GOSSELIN, M. Serge DELAVALLÉE, Mme Isabelle CLOUCHÉ, M. Philippe RONDEL et Mme Corine LE BLÉVEC.

Absents ou excusés : M. Lionel GONNET qui a donné pouvoir à M. Didier COUSIN, Mme Maryse BRIANCEAU qui a donné pouvoir à Mme Nathalie LENÔTRE, M. Jean-Luc PAULHE qui a donné pouvoir à M. Pascal GUEUGNON, Mme Nelly VIVIEN qui a donné pouvoir à Mme Nicole GONDOUIN, Mme Christine CHATEL-THIEULART qui a donné pouvoir à Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, Mme Charlene RENARD qui a donné pouvoir à M. Jean-Marie GOUSSIN, M. Cédric COQUELIN qui a donné pouvoir à M. Philippe VAN-HOORNE, Mme Lucie CLOUARD qui a donné pouvoir à Mme Corine LE BLÉVEC, Mme Alexandra BRACQUE qui a donné pouvoir à M. Pascal SAMSON, M. Michel CAILLOT qui a donné pouvoir à M. Serge DELAVALLÉE, M. Stéphane CLOUET et M. Gérard LATINIER.

Madame Fleur GOSSELIN a été nommée Secrétaire de Séance.

La Ville de L'Aigle, en qualité de commune de moins de 10 000 habitants doit assurer tous les 5 ans, en lien avec l'INSEE, le recensement intégral de la population sur l'ensemble de son territoire. Le prochain recensement se déroulera du 15 janvier au 14 février 2026 inclus. Afin de réaliser les opérations du recensement de la population pour l'année 2026, il est nécessaire de recruter des agents recenseurs. Il convient d'en déterminer le nombre et de fixer leur rémunération.

Ainsi, Monsieur le Maire propose la création d'emplois de contractuels pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison de 19 emplois d'agents recenseurs, contractuels, à temps non complet, pour la période de collecte allant de mi-janvier à mi-février 2026.

Compte tenu des dates du recensement 2026, le contrat des agents recenseurs débutera le lundi 5 janvier 2026 par la remise du matériel d'enquête, la formation auprès de l'INSEE et la tournée de reconnaissance.

Les agents seront rémunérés à raison de :

- 1,35 € par feuille de logement remplie ;
- 2,03 € par bulletin individuel rempli ;
- 55,00 € journée de formation
- 55,00 € prime de déplacement ;
- 110,00 € tournée de reconnaissance ;
- 100,00 € prime d'assiduité si atteinte de 98% de taux de collecte par district.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la fonction publique et notamment les articles L332-1 et suivants ;

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le Décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le Décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le Décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels ;

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 26 voix POUR et Mme CLOUCHÉ qui a déclaré ne pas
prendre part au vote,***

- ***DÉCIDE la création d'emplois de contractuels à raison de 19 emplois d'agents recenseurs, contractuels, à temps non complet, pour la période de collecte allant de mi-janvier à mi-février 2026 ;***
- ***DIT que compte tenu des dates du recensement 2026, le contrat des agents recenseurs débutera le lundi 5 janvier 2026 ;***
- ***APPROUVE les montants de rémunération brute des agents recenseurs contractuels proposés ci-dessus ;***
- ***AUTORISE l'inscription des crédits nécessaires au budget de l'exercice afférent.***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,



Philippe VAN-HOORNE